

# **Guide des consignes à appliquer lors de l'organisation des manifestations**

## **Année 2020**

(actualisé le 3 septembre 2020)

Pour le bon déroulement de votre manifestation, nous vous invitons à prendre connaissance des différentes consignes et de les appliquer et de vous référer au memento sécurité-accessibilité disponible : <http://www.bourgenbresse.fr/Vos-demarches/Associations/Demande-d-organisation-de-manifestation2>

## 1 . Communication

Pour toute déclinaison dans nos supports de communication, seuls les événements organisés à Bourg-en-Bresse intra-muros sont susceptibles d'être annoncés.

Pour ce faire, veuillez remplir le formulaire en ligne sur notre site Internet :

<https://www.bourgenbresse.fr/262-evenement-organisation-communication.htm>

(onglet en bas de la barre de recherche « annoncer un événement »)

Une sélection d'événements sera retenue dans le supplément événementiel B'enB' en fonction des dates de parution et des choix éditoriaux du comité de rédaction.

L'agenda Internet sera renseigné en fonction des éléments textuels et graphiques que nous aurons reçus. Enfin concernant l'affichage Decaux « Associatif », veuillez vous référer au règlement consultable sur le site Internet : <https://www.bourgenbresse.fr/460-reglement-affichage-dans-le-reseau-decaux-associatif.htm>

### Planning 2020

| <b>Numéro du B'enB</b>                           | <b><u>Date limite de collecte des infos par les associations</u></b>  | <b>Distribution Boîtes à lettres</b>   |
|--|---|--|
| N°261<br>Janv-Fév 2020<br><b>28 pages</b>        | <b>Vendredi 22 novembre 2019</b><br>Annonce des événements du samedi 18 janvier au vendredi 28 février 2020         | <b>Du lundi 13 au vendredi 17 janvier 2020</b>   |
| N°262<br>Mars-Avril 2020<br><b>28 pages</b>      | <b>Vend. 17 janvier 2020</b><br>Annonce des événements du samedi 29 février au lundi 4 mai 2020                     | <b>Du lundi 24 au vendredi 28 février 2020</b>   |
| N°263<br>Mai-juin 2020<br><b>44 pages</b>        | <b>Vendredi 6 mars 2020</b><br>Annonce des événements du mardi 5 mai au mardi 30 juin 2020                          | <b>Du lundi 27 avril au lundi 4 mai 2020</b><br>(en raison du 1er mai)                               |
| B'enB Spécial Bel Eir 2020<br>CABINETS<br>76 p ? | <b>Lundi 4 mai 2020</b><br>Annonce des événements du mercredi 1 <sup>er</sup> juillet au vendredi 18 septembre 2020 | <b>Du lundi 22 au mardi 30 juin 2020</b><br>(temps de distribution + long pour communes extérieures) |
| N°264<br>Sept.-Oct. 2020<br><b>28 pages</b>      | <b>Vendredi 17 juillet 2020</b><br>Annonce des événements du samedi 19 septembre au vendredi 6 novembre 2020        | <b>Du lundi 14 au vendredi 18 septembre 2020</b>   |
| N°265<br>Nov.-déc. 2020<br><b>32 pages</b>       | <b>Vendredi 25 septembre 2020</b><br>Annonce des événements du samedi 7 novembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021   | <b>Du lundi 2 au vendredi 6 novembre 2020</b>  |
| N°266<br>Janv-Fév 2021<br><b>28 pages</b>        | <b>Vendredi 20 novembre 2020</b><br>Du samedi 16 janvier 2021 à début mars 2021                                     | <b>Du lundi 11 au vendredi 15 janvier 2021</b>   |

## REGLEMENT

### « Affichage dans le réseau Decaux associatif »

La Ville de Bourg-en-Bresse offre la possibilité aux associations d'annoncer leur évènement par l'intermédiaire de campagnes d'affichages sur le réseau « Decaux associatif ».

Un agent de la Ville effectue **tous les 15 jours une tournée d'affichage**. Ce service est mis gratuitement à disposition des associations sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :

- L'évènement doit **obligatoirement** avoir lieu sur Bourg-en-Bresse.
- Avoir déposé **40 affiches en format A3 et portrait** (attention tout format supérieur ne sera pas pris en compte) à **l'accueil de la Mairie**, place de l'Hôtel de Ville, 01000 BOURG-EN-BRESSE et inscrit vos coordonnées sur le registre prévu à cet effet.
- En cas de manque de place, la priorité sera donnée aux associations bourgiennes.

#### Calendrier prévisionnel pour l'année 2020 :

|           | Dépôt des affiches | Date d'affichage |
|-----------|--------------------|------------------|
| JANVIER   | • Jeudi 9/1        | • Lundi 13/1     |
|           | • Jeudi 23/1       | • Lundi 27/1     |
| FEVRIER   | • Jeudi 6/2        | • Lundi 10/2     |
|           | • Jeudi 20/2       | • Lundi 24/2     |
| MARS      | • Jeudi 5/3        | • Lundi 9/3      |
|           | • Jeudi 19/3       | • Lundi 23/3     |
| AVRIL     | • Jeudi 2/4        | • Lundi 6/4      |
|           | • Jeudi 16/4       | • Lundi 20/4     |
| MAI       | • Jeudi 30/4       | • Lundi 4/5      |
|           | • Jeudi 14/5       | • Lundi 18/5     |
| JUIN      | • Jeudi 28/5       | • Mardi 2/6      |
|           | • Jeudi 11/6       | • Lundi 15/6     |
|           | • Jeudi 25/6       | • Lundi 29/6     |
| JUILLET   | • Jeudi 9/7        | • Lundi 13/7     |
| SEPTEMBRE | • Jeudi 27/8       | • Mardi 1/9      |
|           | • Jeudi 10/9       | • Lundi 14/9     |
|           | • Jeudi 24/9       | • Lundi 28/9     |
| OCTOBRE   | • Jeudi 8/10       | • Lundi 12/10    |
|           | • Jeudi 22/10      | • Lundi 26/10    |
| NOVEMBRE  | • Jeudi 5/11       | • Lundi 9/11     |
|           | • Jeudi 19/11      | • Lundi 23/11    |
| DECEMBRE  | • Jeudi 3/12       | • Lundi 7/12     |
|           | • Jeudi 17/12      | • Lundi 21/12    |

Le service se réserve la possibilité de modifier le calendrier ci-dessus. Nous vous conseillons donc de **déposer vos affiches le plus tôt possible** afin que ces dernières soient prises en compte en cas de modification du calendrier.

Nous vous invitons également à nous laisser vos coordonnées lorsque vous déposez vos affiches pour qu'en cas de problème, nous puissions vous contacter.

**Pour le Maire,  
le Maire-Adjoint délégué  
à l'Administration Générale, à la  
Coordination et à la Mutualisation**




Michel FONTAINE

## **2- Buvette – restauration**

### **Buvettes**

Les buvettes du 1er groupe (sans alcool) ne nécessitent pas d'autorisation.

 Les autorisations de débits de boissons temporaires pour les associations Loi 1901 organisant des manifestations publiques autres que sportives, ne peuvent être accordées que pour des boissons de 3ème groupe, dans la limite de 5 autorisations par an.

Pour ces boissons de 3ème groupe (avec alcool), le service Juridique adresse un arrêté à l'association.

### **Restauration**

Vous devrez mettre en œuvre les mesures permettant de garantir la salubrité des denrées alimentaires et pour cela vous mettre en lien avec la Direction Départementale de la Protection des Populations, 9 rue de la Grenouillère – Bourg-en-Bresse – Tél : 04 74 42 09 00.

## **2. Animations sonores**

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 et de l'article 4-2 de l'arrêté municipal en date du 22 mai 2000, relatifs à la lutte contre le bruit, l'intensité sonore devra respecter l'environnement.

D'autre part, les enceintes éventuelles devront être protégées et éloignées du public sur un périmètre minimum de trois mètres.

## **3. Installation d'une signalétique**

Le fléchage se limitera aux carrefours principaux.

Il ne devra provoquer aucune gêne pour les automobilistes. A cet effet, il devra être posé dans le respect des dispositions du Code de la Route, de la visibilité des panneaux de police et directionnels, et des feux tricolores.

Son implantation sur ou contre les panneaux de signalisation verticale de police, les panneaux directionnels et les

équipements de feux tricolores est formellement exclue. D'autre part, la visibilité sur toutes les voies des carrefours concernés ainsi que la circulation piétonne devront être garanties.

Un cheminement minimal de 1,40m et les traversées piétonnes devront être libérées de tout obstacle pour assurer la continuité des personnes handicapées.

Les éléments de ce fléchage devront être de dimensions limitées (maximum 0,60 m x 0,45 m) afin de respecter les dispositions qui précèdent et devront, en outre, être posés de façon à pouvoir être facilement enlevés. A cet effet, les signalétiques autocollantes, difficiles à ôter, ainsi que les attaches métalliques qui entraînent les réactions d'oxydo-réductions sur les mâts sont interdites.

Ces éléments devront toutefois être installés pour pouvoir résister au vent et aux intempéries afin que la sécurité publique ne soit pas mise en péril.

#### **4. Pose de bornes**

Ce fléchage se limitera aux carrefours principaux.

Les éléments de ce fléchage devront être de dimensions limitées (maximum 0,60 m x 0,45 m) afin de respecter les dispositions qui précèdent et devront, en outre, être posés de façon à pouvoir être facilement enlevés. A cet effet, les signalétiques autocollantes, difficiles à ôter, ainsi que les attaches métalliques qui entraînent les réactions d'oxydo-réductions sur les mâts sont interdites.

Un cheminement minimal de 1,40m et les traversées piétonnes devront être libérées de tout obstacle pour assurer la continuité des personnes handicapées.

Ce fléchage et ces bornes ne devront provoquer aucune gêne pour les automobilistes. A cet effet, ils devront être posés dans le respect des dispositions du Code de la Route, de la visibilité des panneaux de police et directionnels, et des feux tricolores, leur implantation sur ou contre les panneaux de signalisation verticale de police, les panneaux directionnels et les équipements de feux tricolores étant formellement exclue. D'autre part, la visibilité sur toutes les voies des carrefours concernés ainsi que la circulation piétonne devront être garanties.

Ces éléments devront être installés pour pouvoir résister au vent et aux intempéries afin que la sécurité publique ne soit pas mise en péril.

#### **5. Démarche de tri BBA**

Les demandes de containers ordures ménagères et déchets recyclables sont à envoyer à l'accueil du Pôle déchets de BBA par mail : [PoleDechets@ca3b.fr](mailto:PoleDechets@ca3b.fr) ou par courrier à :

**Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

3, Avenue Arsène d'Arsonval CENORD – BP 8000 - 01008 – BOURG EN BRESSE Cedex

Les déchets verres doivent être déposés par les organisateurs dans les points d'apport volontaire aériens ou enterrés

**Pour les utilisateurs du marché couvert, des bacs ordures ménagères et déchets recyclables sont disponibles dans le local poubelle. Il faut demander les clés auprès des services de la ville.**

Renseignement téléphonique : 08 00 86 10 96 (appel gratuit depuis un poste fixe)

#### **6. Informations riverains et commerçants**

Lors de toute organisation de manifestation ayant un impact sur la circulation, le stationnement et/ou des nuisances sonores, les organisateurs devront informer, au minimum 8 jours avant la date de l'événement, les riverains et les commerçants impactés.

### Procédure à respecter par l'Association :

- Définir le périmètre de distribution de la lettre d'information.
- Rédiger un tract ou un courrier informant de la nature de l'événement, la date, les horaires, le lieu, les contraintes ou nuisances, les déviations ou autres dispositifs mis en place pour permettre aux riverains d'accéder ou sortir de chez lui et enfin un contact téléphonique afin qu'il puisse se renseigner.
- Transmettre une copie du tract ou de la lettre d'information ainsi que le périmètre de distribution à la Direction Citoyenneté ~ Ville durable.
- Distribuer le courrier dans toutes les boîtes aux lettres du secteur.

En cas de difficulté, vous pouvez vous adresser au Pôle citoyen ( 04 74 45 71 32) qui pourra vous accompagner dans la procédure.

## **7. Plan vigipirate et sécurité sanitaire**

La préfecture de l'Ain rappelle que les manifestations festives, sportives, culturelles, pédagogiques, culturelles et les sorties scolaires ne sont pas soumises à autorisation préalable du préfet. Toutefois, une procédure et des mesures de sécurité prévues dans le plan Vigipirate doivent être appliquées par les organisateurs de manifestations. Vous devez consulter le site internet des services de l'État dans l'Ain :

<http://www.ain.gouv.fr/guide-d-organisation-des-evenements-rassemblant-du-a1367.html>

Les guides de bonnes pratiques "*Vigilance attentats : les bons réflexes*" mentionnés dans la posture Vigipirate départementale sont disponibles sur le site internet du portail du gouvernement sous :  
<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

Afin de ralentir la propagation du virus, des mesures d'hygiène et de distanciation sociale sont obligatoires dans le cadre de l'organisation d'événements ou de manifestations sur la voie publique et dans les installations ou équipements municipaux. Afin de vous informer précisément des mesures en vigueur à la date de l'événement ou de la manifestation que vous souhaitez organiser, vous devez consulter les sites du gouvernement :

[www.gouvernement.fr/information/coronavirus](http://www.gouvernement.fr/information/coronavirus) et [www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr)

Pour rappel : l'organisateur a une obligation de moyens, à ce titre, vous devez compléter la fiche récapitulative relative à l'organisation d'un événement ou d'une manifestation et la transmettre aux services de la ville qui la valideront avant transmission à la préfecture, aux services de police et au SDIS.

## **8- Prêt de matériel**

Le matériel mis à disposition sera sous votre entière responsabilité à compter de la date de sa réception jusqu'à la date de sa récupération par les services Ville.

Il vous sera demandé en cas de perte, vol ou dégradation, son remplacement à l'identique.

Il vous appartient de contracter toute assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'organisation de la manifestation. Une copie pourra vous en être demandée.

Tout autre demande bien spécifique, à savoir podium couvert (au-delà de 70km/ h le montage ne peut être effectué), tribune, chalets fera l'objet de prescriptions et de clauses particulières.

En cas de non-respect de ces dernières, la responsabilité de l'organisateur (associations, clubs sportifs ou autres structures) sera engagée.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 septembre 2020

**Pour le Maire,  
La Conseillère déléguée à l'Animation de la Ville,**

**Martine DESBENOIT**

